



Internationale Kommission zum Schutz des Rheins
Commission Internationale pour la Protection du Rhin
Internationale Commissie ter Bescherming van de Rijn

Conférence ministérielle sur le Rhin

Bonn, le 18 octobre 2007

**Le Rhin et son bassin : une ambition commune pour un
fleuve qui vit et nous relie**

Le Rhin et son bassin : une ambition commune pour un fleuve qui vit et nous relie

Les ministres compétents pour la protection du Rhin et le représentant de la Commission Européenne se sont réunis le 18 octobre 2007 à Bonn pour tirer le bilan de leur coopération de longue date en matière de protection du Rhin, de ses affluents et de l'ensemble de son bassin versant et pour fixer les lignes directrices de leur future coopération.

Ont participé à la présente Conférence :

Pour l'Allemagne, Monsieur Sigmar GABRIEL, Ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire ; Madame Tanja GÖNNER, ministre de l'Environnement du Land de Bade-Wurtemberg, Présidente de la Commission Allemande pour la Protection du Rhin ;

Pour la France, Monsieur Pascal BERTEAUD, Directeur de l'Eau, représentant Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Pour le Liechtenstein, Monsieur Helmut KINDLE, Directeur de l'Office pour la Protection de l'Environnement, représentant Monsieur Hugo QUADERER, Conseiller de Gouvernement chargé de l'Environnement, du Territoire, de l'Agriculture et de la Sylviculture

Pour le Luxembourg, Monsieur André WEIDENHAUPT, Directeur de l'Administration de l'Environnement, représentant Monsieur Jean-Marie HALSDORF, Ministre de l'Intérieur

Pour les Pays-Bas, Madame Tineke HUIZINGA-HERINGA, Secrétaire d'Etat aux Transports, aux Travaux Publics et à la Gestion des Eaux

Pour l'Autriche, Monsieur Wilfried SCHIMON, Directeur de l'Eau, représentant Monsieur Josef PRÖLL, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture, de l'Environnement et de la Gestion des Eaux

Pour la Suisse, Monsieur Willy GEIGER, Sous-Directeur de l'Office fédéral de l'Environnement, représentant Monsieur Moritz LEUENBERGER, Conseiller Fédéral et Chef du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication

Pour la Région Wallonne, Monsieur Bruno DE KERCKHOVE, Directeur de l'Eau, représentant Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme

Pour la Commission Européenne, Monsieur David Grant LAWRENCE, Directeur, représentant Monsieur Stavros DIMAS, Commissaire chargé de l'Environnement

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin, Monsieur Fritz HOLZWARTH, Président de la Commission.

Observateurs :

Représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales

Préambule

1. Grâce à la mise en œuvre résolue du Programme d'Action Rhin (1987-2000) établi par la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) et aux efforts importants déployés par les Etats riverains du Rhin pour réduire les apports de polluants et de nutriments industriels et urbains, la qualité des eaux du Rhin s'est améliorée de manière déterminante. Parallèlement, la mise en œuvre résolue du Projet Ecologique Global pour le Rhin et du Programme 'Saumon 2000' a favorisé le retour du saumon dans le Rhin et fortement contribué à orienter les travaux de restauration de l'écosystème du Rhin.
2. Grâce à la coopération étroite entre les Etats contractants de la CIPR, le Plan d'Action contre les Inondations adopté en 1998 à Rotterdam a donné lieu à de nouvelles initiatives et permis de remporter des premiers succès en matière d'amélioration de la prévention des inondations et de la protection contre leurs dommages. La directive communautaire sur les inondations adoptée le 18 septembre 2007, qui s'inspire des travaux menés au sein des commissions internationales, va renforcer la coopération entre les Etats au sein du bassin du Rhin.
3. La nouvelle Convention pour la protection du Rhin, qui est entrée en vigueur en 2003, constitue un grand pas en avant dans le sens d'une politique intégrée de protection du Rhin. Elle regroupe dans un cadre commun le développement durable de l'écosystème, la préservation de la production d'eau potable à partir des eaux du Rhin, l'amélioration de la qualité des sédiments, la prévention globale des inondations et la protection contre leurs effets dommageables, en tenant compte des conditions écologiques et de la réduction de la pollution de la mer du Nord et de toutes les autres mesures de protection de ce milieu marin. Le programme 'Rhin 2020', en cours de réalisation, contribue à concrétiser les objectifs généraux de développement durable du Rhin.
4. Pour les Etats de l'UE, la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau et ses directives filles sont des outils essentiels de mise en œuvre du programme « Rhin 2020 ». Elles comportent une obligation commune de prise de mesures par les Etats de l'UE et soulignent la nécessité d'une gestion intégrée des eaux à l'échelle de districts hydrographiques.
5. La Conférence ministérielle sur le Rhin tenue en 2001 à Strasbourg a posé les fondements d'une mise en œuvre coordonnée de la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau entre les Etats membres de l'UE, en coopération avec la Suisse et le Liechtenstein, Etats non membres de l'UE, au sein du district hydrographique international Rhin.
6. La présente Conférence est l'occasion de dresser un bilan de l'atteinte des objectifs, de confirmer les approches communes et de convenir des futures tâches à accomplir dans le bassin du Rhin.

Etat chimique et écologique

Réduire les pressions dues aux substances

7. Les ministres et le représentant de la Commission Européenne prennent acte :
 - a) des progrès sensibles obtenus sur le plan de la qualité de eaux du Rhin et d'un grand nombre de ses affluents grâce aux multiples mesures réalisées ;
 - b) du renforcement et de l'optimisation de la surveillance chimique et biologique du Rhin et de ses affluents.
8. Ils constatent :
 - a) que les apports diffus de nutriments, notamment d'azote, et de polluants d'origine agricole posent toujours problème ;
 - b) que les substances nuisibles contenues dans les sédiments du Rhin et de ses affluents contaminés par des pollutions historiques, qui sont remises en suspension par les opérations de dragage ou par les crues, peuvent représenter un problème ;
 - c) que les micropolluants issus de l'évacuation des eaux des réseaux urbains (par ex. certains produits chimiques domestiques, les produits de soins corporels, les médicaments et les agents de contraste radiographiques) se retrouvent dans les eaux et peuvent poser problème. On dispose d'indices précis pour certains problèmes mais pas encore de vue globale. Par ailleurs, de grandes lacunes sont à combler en matière de connaissances sur l'évaluation écotoxicologique de nombreux micropolluants présents dans le milieu ;
 - d) que des apports dus aux pertes intentionnelles ou non de polluants issus de la navigation sont enregistrés.

Outre l'impact négatif qu'ils ont sur les eaux de surface et souterraines, ces apports de substances peuvent poser problème à la production d'eau potable.

9. Ils confirment la liste des substances Rhin 2007 de la CIPR en tant que liste des substances importantes pour lesquelles doit être examiné sur la base de normes de qualité environnementale ou de la directive communautaire sur l'eau potable si des mesures de réduction des apports sont nécessaires ou souhaitables.

10. Ils constatent que des normes de qualité environnementale seront fixées à l'échelle communautaire dans une future directive fille pour les substances prioritaires et dangereuses prioritaires visées par la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau.

11. Ils chargent la CIPR d'achever en priorité les travaux de détermination de normes de qualité environnementale 'Rhin' pour les substances significatives pour le Rhin, de sorte que ces normes puissent être adoptées dans le cadre de la prochaine Assemblée plénière. Ces normes de qualité environnementale 'Rhin' doivent se substituer aux objectifs de référence fixés par la CIPR en 1991.

12. Parallèlement à la mise en œuvre de la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau et du programme 'Rhin 2020' et en plus des efforts de réduction supplémentaire des pressions industrielles et communales classiques d'origine ponctuelle, ils estiment nécessaire que le niveau politique se fixe de nouveaux défis en matière de lutte contre les polluants, pour protéger les eaux superficielles et souterraines du bassin du Rhin.

13. A cette fin, ils chargent la CIPR :

- a) d'élaborer une stratégie commune et globale visant à réduire et à prévenir les apports dans le Rhin et ses affluents de micropolluants issus de l'évacuation

des eaux des réseaux urbains et d'autres sources, en améliorant les connaissances sur les émissions, leur comportement écotoxicologique dans le milieu naturel et les méthodes de traitement appropriées ;

- b) de coordonner les mesures visant à atteindre les objectifs de protection marine, compte tenu de la future directive communautaire sur la stratégie marine et conformément aux décisions OSPAR, notamment par le biais d'une réduction des apports diffus d'azote d'origine agricole ;
- c) d'établir une « stratégie globale de gestion des sédiments sur le Rhin » visant à réduire ou à prévenir la pollution par les sédiments contaminés remis en suspension en y associant tous les responsables ;
- d) de coopérer, entres autres avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, pour mieux sensibiliser le secteur de la navigation fluviale aux risques que constituent les pertes intentionnelles ou non de polluants.

14. Ils se réjouiraient de voir la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation intérieure et rhénane entrer en vigueur le plus rapidement possible.

15. Vu la nécessité d'une coopération interdisciplinaire au niveau de l'UE pour que des mesures de prévention et de réduction à la source puissent être mises en oeuvre, ils lanceront au sein de l'UE des initiatives qui pourront être prises en compte dans la stratégie à adopter pour les micropolluants, ces initiatives visant à établir un lien plus étroit entre l'environnement et l'eau d'une part et les aspects relatifs à la santé, l'agriculture, les produits industriels et les régimes d'autorisation d'autre part. Ils inscriront ce sujet à l'ordre du jour des travaux de l'UE. Les impacts de produits sur l'environnement et sur les eaux doivent fondamentalement être mieux pris en compte dans tous les secteurs politiques pertinents.

Restaurer l'écosystème

16. Les ministres et le représentant de la Commission Européenne prennent acte :

- a) L'état biologique du Rhin et de ses affluents s'est encore amélioré et la diversité des espèces continue à progresser. Des poissons migrateurs peuvent rejoindre des zones de frayères des affluents du Rhin jusqu'à Strasbourg depuis 2006, cependant les frayères et habitats de juvéniles ne sont pas encore tous à nouveau accessibles. Quelques zones alluviales rhénanes ont entre-temps été redynamisées, des vieux bras remis en communication avec le Rhin ou ses affluents et la morphologie des berges a été restaurée sur certains tronçons ;
- b) Des négociations sont déjà engagées en France avec le concessionnaire de l'usine hydroélectrique de Strasbourg afin que puissent être lancés les travaux de construction d'un dispositif de franchissement pour les poissons grands migrateurs au droit du barrage de Strasbourg ;
- c) Le rapport et l'atlas de la CIPR sur le rétablissement du réseau de biotopes sur le Rhin proposent des orientations pour la préservation, la valorisation et la mise en réseau des biotopes remarquables le long du Rhin depuis le lac de Constance jusqu'à la mer. Y sont formulés des objectifs concrets de développement pour les tronçons du Rhin avec fixation de priorités géographiques claires et présentation des actions à engager sur l'ensemble du Rhin pour établir un réseau de biotopes à grande échelle. Cette approche sert simultanément les intérêts de la protection des eaux, de la nature ainsi que ceux de la protection contre les inondations.

17. Ils constatent :

- a) qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème rhénan dans son ensemble pour rétablir sa continuité écologique et restaurer la morphologie des berges et du lit mineur ;
- b) que les zones alluviales doivent être agrandies et mises en réseau pour enrichir la diversité des habitats et des espèces ;
- c) que des populations de saumons en équilibre naturel pourraient se reconstituer si la montaison de ces poissons en nombre suffisant était assurée et si les frayères et zones de grossissement identifiées dans le bassin du Rhin étaient à nouveau accessibles ou réactivées dans la plus grande mesure possible.

18. Les ministres et le représentant de la Commission Européenne constatent et soulignent :

- a) que tous les Etats du bassin du Rhin ont investi dans le programme sur les poissons migrateurs plus de 50 millions d'euros depuis 1987 ;
- b) que d'autres mesures sont attendues, telles que l'ouverture partielle des écluses d'Haringvliet pour un montant de 36 millions d'euros, ou envisageables, telles que la restauration de la libre montaison piscicole au droit des cinq barrages compris entre Strasbourg et Vogelgrün/Breisach pour environ 100 millions d'euros ;
- c) leur volonté de rétablir progressivement la continuité du Rhin jusqu'à Bâle et des rivières salmonicoles prioritaires et d'œuvrer pour que les crédits requis soient mis à disposition.

19. Ils chargent la CIPR :

- a) de finaliser le « Plan Directeur 'Poissons migrateurs' Rhin » de préférence d'ici la mi-2008 et au plus tard d'ici la fin 2009 sur la base de la carte présentant l'état actuel du programme sur les poissons migrateurs, les habitats potentiels et leur accessibilité. Ce plan doit définir et prioriser dans un programme par étapes les mesures nécessaires dans les rivières prioritaires pour le saumon, la truite de mer et d'autres poissons migrateurs, y compris l'anguille.

Pour le saumon et la truite de mer, le Plan directeur doit tenir compte des résultats d'une étude qui sera conduite en parallèle à la mise en place du plan et permettra d'optimiser les mesures et les moyens à mettre en œuvre (d'ici 2015 et après 2015). Cette étude permettra d'évaluer l'efficacité des équipements déjà réalisés et, sur cette base, d'engager une analyse globale de la pertinence et de la hiérarchisation des actions complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble du bassin en veillant à la cohérence et à la complémentarité des différents moyens proposés.

Ces deux démarches intègrent également des aspects économiques et des éléments de financement.

Les premières mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du Plan directeur 'Poissons migrateurs' Rhin concerneront d'ici 2015 une amélioration de la montaison des poissons migrateurs dans l'hydrosystème du Rhin par l'aménagement des écluses du Haringvliet et la construction d'une passe à poisson au droit du barrage de Strasbourg.

Par ailleurs, l'étude devra préciser les conditions nécessaires pour accéder avant 2015 à l'hydrosystème Elz-Dreisam et notamment définir les conditions de réalisation des aménagements de passes à poissons sur le barrage de Gerstheim et pour les seuils agricoles des festons de Gerstheim et Rhinau. Le financement doit se fonder en premier lieu sur le principe pollueur –payeur. Si

ce principe ne peut être appliqué, des options de financement pourront être discutées en second lieu au sein de la CIPR. Ceci permettra d'ouvrir un tronçon supplémentaire pour assurer la continuité dans les affluents et en direction de Bâle.

- b) de veiller à l'application et au renforcement des réglementations susceptibles d'empêcher les captures accessoires de poissons migrateurs, pour autant que les résultats des études le justifient ;
- c) de vérifier régulièrement le processus de mise en oeuvre des dispositions fondamentales de restauration du réseau de biotopes sur le cours principal du Rhin.

Il convient dans ce contexte de veiller à relier le plus possible ces activités aux efforts de rétention des eaux pour la prévention des inondations sur le fleuve même et dans son bassin ;

- d) de promouvoir dans le cadre du Plan de gestion visé par la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau et conformément aux objectifs du Programme 'Rhin 2020' les mesures de restauration hydromorphologique du cours principal du Rhin et de ses affluents – dans le cas de voies navigables en coopération avec la CCNR ou d'autres organisations compétentes en matière de navigation - afin d'enrichir la diversité des habitats.

Prévention des inondations

20. Les ministres et le représentant de la Commission Européenne prennent acte du rapport de mise en oeuvre du Plan d'Action contre les Inondations jusqu'en 2005 et constatent :

- a) que des efforts intensifs ont été déployés au cours des dix dernières années pour améliorer la prévention des inondations et la protection contre leurs effets dommageables et que presque toutes les mesures à réaliser jusqu'en 2005 ont été mises en oeuvre dans le cadre financier estimé avec un effet positif démontré ;
- b) que les risques de dommages ont été abaissés par rapport à 1995, que la capacité d'écoulement dans le delta du Rhin a augmenté et que 77 millions de m³ de volume de rétention supplémentaire ont été créés sur le Rhin, le volume total de rétention atteignant aujourd'hui 213 millions de m³ si on tient compte des dispositifs de rétention déjà mis en place avant 1995 ;
- c) que l'abaissement visé des pointes de crue extrêmes jusqu'à 30 cm au travers des mesures de rétention mises en oeuvre depuis 1995 n'est toutefois pas systématiquement atteint sur tous les tronçons du Rhin, l'impact de ces mesures s'amenuisant nettement à mesure que le fleuve s'élargit vers l'aval ;
- d) que l'objectif de doubler les temps de prévision d'ici 2005 sur les différents tronçons du Rhin a été intégralement atteint, avec cependant un degré de fiabilité variable. Pour prévenir les dommages dus aux inondations, il est très important de disposer si possible de prévisions précoces, actualisées ainsi que de temps de prévision prolongés ;
- e) que les cartes des aléas et des risques d'inondation sont des outils importants dans le cadre de la prise de conscience du risque et de la sensibilisation des populations et que l'Atlas du Rhin de la CIPR a donné une impulsion forte aux activités de mise au point de cartes détaillées à l'échelon régional et local, la directive communautaire sur les inondations prescrivant d'établir et de publier de telles cartes pour les zones exposées au risque d'inondation.

21. Ils soulignent que la prévention des inondations et la protection contre leurs effets dommageables sont et restent des tâches communes à l'échelle des bassins. Ils décident donc :

- a) de mettre en oeuvre rapidement et intégralement les mesures nationales en cours et les mesures ajustées au niveau international dans le cadre du Plan d'Action contre les Inondations jusqu'en 2020, afin d'atteindre dans la plus grande mesure possible les objectifs de réduction visés, et de soumettre à vérification les espaces de rétention existants ou programmés afin d'optimiser leur efficacité en situation de crue extrême. Dans ce contexte, il convient de veiller dans la plus grande mesure possible à relier étroitement ces travaux et les efforts de restauration de l'écosystème du Rhin et de ses affluents ;
- b) d'examiner toutes les opportunités réalistes de création de rétentions supplémentaires ou de prise de mesures de réduction des niveaux d'eau sur le Rhin (par ex. espaces de rétention, reculs de digues, décaissements du lit majeur) ;
- c) de mieux prendre en compte les cartes des aléas et des risques d'inondation dans les schémas directeurs d'urbanisme régionaux et communaux et de prévoir des mesures complémentaires dans tous les volets de la prévention des inondations (préservation des surfaces, construction préventive, comportement préventif et prévention des risques) afin de réduire les dommages potentiels ;
- d) de mieux considérer dans tous les secteurs politiques pertinents le fait que des événements naturels de grande ampleur, dépassant le niveau actuel de protection contre les inondations, peuvent se produire et occasionner des dommages importants (information sur le risque résiduel) ;
- e) d'examiner la mise en place éventuelle d'espaces dits 'de réserve', en tenant compte des conditions d'occupation des sols, ou à titre alternatif de zones compartimentées, pour empêcher la formation de dommages imprévus et incontrôlés de grande ampleur. Le risque de dommages liés aux inondations peut être réduit en abaissant soit les dommages potentiels soit la probabilité d'inondation, en fonction des conditions locales.

22. Ils chargent la CIPR :

- a) d'actualiser le Plan d'Action contre les Inondations sur la base des résultats d'une étude de faisabilité, du programme « Rhin 2020 » et de la directive communautaire sur les inondations ;
- b) d'appuyer, comme elle le fait pour la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau, les activités de coordination et d'ajustement requises entre les Etats de l'UE à l'échelle du bassin, en y associant la Suisse, pour la mise en oeuvre de la directive communautaire sur les inondations;
- c) de réviser et d'étendre l'Atlas 2001 du Rhin à l'ensemble du bassin en concertation avec les commissions fluviales de sous-bassins, conformément aux dispositions de la directive communautaire sur les inondations.

Changements climatiques et conséquences

23. Les ministres et le représentant de la Commission Européenne constatent que les impacts des changements climatiques sont nettement perceptibles dans le domaine de l'eau. Le régime des précipitations va se modifier à l'avenir. Des crues modifiées en fréquence ou intensité, des phases prolongées d'étiage, des températures plus élevées des eaux de surface et des changements de recharge des nappes d'eau souterraines, d'ampleur variable selon les régions, sont attendues dans l'Europe du Nord-Ouest.

24. Ils soulignent qu'il est nécessaire de mettre au point des stratégies d'adaptation dans le secteur de la gestion des eaux parallèlement aux mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

25. Ils estiment nécessaire :

- a) d'utiliser les réglementations existantes ou en préparation au niveau européen, par ex. la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau, la directive communautaire sur les inondations et la future directive sur la stratégie marine, ou des mesures adéquates prises dans les Etats non membres de l'UE comme outils de base solides et appropriés pour mettre au point des mesures d'adaptation dans le domaine de l'eau ;
- b) de mettre en oeuvre le plus rapidement possible le Plan d'action contre les inondations 2020 sur l'ensemble du bassin du fait des changements climatiques attendus. Doivent y être intégrées toutes les mesures envisageables de réduction des dommages liés aux inondations et des dommages éventuels dus aux périodes de sécheresse (par ex. redynamisation de zones alluviales, désimperméabilisation des surfaces etc.), notamment dans les secteurs de l'aménagement du territoire, de l'agriculture et de la sylviculture ;
- c) d'opter pour une approche commune intégrée prévoyant une large participation du public et associant également au processus d'adaptation tous les secteurs pertinents en matière de gestion de l'eau, par exemple l'agriculture, la navigation, l'énergie et le tourisme, et contribuant de manière innovatrice à la protection des eaux en encourageant un échange intensif entre les Etats et tous les groupes concernés ainsi que le grand public ;
- d) de continuer à porter attention dans le cadre de la CIPR à la situation thermique dans le Rhin, du fait du réchauffement prévisible de l'atmosphère et de la hausse consécutive des températures de l'eau, en examinant s'il est possible d'obtenir une réduction supplémentaire des rejets thermiques dus aux activités humaines dans le Rhin et ses affluents tout en tenant compte des impacts attendus sur l'écosystème ainsi que sur la diversité des habitats et des espèces.

26. Ils chargent la CIPR de mettre au point une étude de scénarii communs d'évolution du régime hydrologique du Rhin et des impacts en résultant sur l'occupation du sol et les usages de l'eau, cette étude étant susceptible de donner lieu à court terme à des adaptations dans le domaine de la gestion des eaux dans le bassin du Rhin et dans les secteurs pertinents en matière de politique de l'eau. Cette étude doit être réalisée en concertation avec les experts d'autres organismes, par ex. la Commission pour l'Hydrologie du Rhin.

Future coopération

27. Les ministres et le représentant de la Commission Européenne saluent la coordination effectuée entre tous les Etats membres de l'UE à l'échelle du bassin du Rhin pour l'établissement de l'état de lieux et des programmes de contrôle de surveillance dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau, les travaux en cours pour mettre au point un plan de gestion pour le district hydrographique international Rhin dans son ensemble et les travaux de coordination et d'ajustement avec la Suisse et le Liechtenstein, Etats non membres de l'UE.

28. Sur la base de leur législation nationale, la Suisse et le Liechtenstein continueront à appuyer ces travaux de coordination et d'harmonisation, exprimant ainsi leur volonté de coopérer avec l'UE dans le domaine de la politique de l'eau.

29. Les ministres estiment qu'il est particulièrement important de poursuivre la coopération entre les Etats dans un esprit d'ouverture et de confiance mutuelle en regard du calendrier ambitieux fixé par la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau et soulignent leur volonté de résoudre rapidement les problèmes transfrontaliers afin que les programmes de mesures et les plans de gestion puissent être établis comme prévu d'ici fin 2009.

30. Ils confirment que l'approche intégrée de gestion du district hydrographique international passe nécessairement par des objectifs cohérents susceptibles d'être à la base de programmes de mesures également cohérents à l'échelle internationale. Ces objectifs doivent prendre en compte le caractère spécifique de certaines parties du bassin versant, la fonctionnalité écologique de l'écosystème Rhin dans son ensemble et la protection de la mer du Nord.

31. Ils reconnaissent par là même que la conception plus détaillée des objectifs visant les eaux côtières et les eaux de transition du district hydrographique du Rhin peut prévoir des conditions générales supplémentaires se traduisant par des obligations pour le district hydrographique international du Rhin dans son ensemble.

32. Ils chargent la CIPR de programmer l'ajustement des objectifs et des faisceaux de mesures dans le cadre du Plan de gestion 2009.

33. Ils saluent par ailleurs les activités de participation du public engagées dans les Etats sur le processus de mise en œuvre de la directive cadre communautaire sur la politique de l'eau et appuient la coopération, dans un climat constructif et de confiance mutuelle, avec les ONG représentant les organisations de protection et de groupes d'utilisateurs.

34. Les ministres et le représentant de la Commission Européenne estiment que le programme de la CIPR 'Rhin 2020' et les directives européennes présentent de grandes similitudes dans les objectifs visés et les mesures à adopter.

En conséquence, dans un esprit de rentabilité des moyens et pour la bonne compréhension du public, il conviendra d'optimiser les travaux menés au sein de la CIPR pour rendre les actions plus cohérentes et plus lisibles.